



Talon à découper, à compléter et à coller au dos du dessin

Concours "Dessine ton Carnaval" 2028

Nom et prénom de l'auteur :

Date de naissance : / / Téléphone :

Adresse :

Code postal : Ville :

Pour les œuvres collectives :

- **Groupes carnavalesques, centres de loisirs, activités périscolaires, indiquez :**

le nom du groupe ou du centre, son adresse, le nom de l'adulte responsable ou de l'animateur, joindre une liste comportant les noms, prénoms et dates de naissance de tous les participants.

- **Écoles, établissements scolaires, indiquez :**

le nom de l'école, son adresse, le nom de l'enseignant, le niveau de la classe, joindre une liste comportant les noms, prénoms et dates de naissance de tous les participants.



Dessine ton carnaval

Grand jeu concours ouvert aux 4/15 ans

Règlement et invitation à la remise des prix

La société Philanthropique organise son 22^e concours de dessin « Dessine ton carnaval ».
Il est ouvert aux enfants de 4 à 15 ans, du lundi 28 septembre au **vendredi 30 octobre 2026**.

Article 1

Le concours est ouvert à tous les enfants résidant ou scolarisés à Bailleul et dans les environs.

Article 2

La participation à ce concours est gratuite. Elle implique l'acceptation du présent règlement et l'autorisation pour l'organisateur d'utiliser les dessins remis ainsi que les noms des auteurs.

Article 3

La réalisation du dessin doit être effectuée sur une feuille de papier à dessin d'un format :

- minimal de 39,2cm sur 42cm
- maximal de 46,7cm sur 50cm

Pour les écoles ou les groupes carnavalesques locaux : les œuvres doivent impérativement être collectives. Il s'agit donc de productions réalisées par plusieurs enfants d'une même classe, d'un même groupe carnavalesque local (les dessins individuels ne sont pas acceptés dans cette catégorie).

Le dessin devra comporter la mention "Carnaval des Enfants 2028".

Article 4

Chaque dessin remis devra comporter au dos de celui-ci,

- pour les œuvres individuelles : les nom, prénom, âge, adresse de l'artiste.
- pour les œuvres collectives réalisées par un groupe carnavalesque local : la liste des enfants ayant participé à la conception de l'œuvre et leur date de naissance, le nom et l'adresse du groupe local dont est issue l'œuvre.
- pour les œuvres collectives réalisées en classe : le nom de l'enseignant, la liste des enfants ayant participé à la conception de l'œuvre, le niveau de la classe et le nom de l'école.

Quelle que soit l'origine de l'œuvre, un numéro de téléphone est indispensable !

Article 5

Les dessins devront être remis au plus tard avant 16h, le vendredi 30 octobre 2026 à :

**l'Espace Part'âge Joséphine Baker
Rue Paul Perrier à Bailleul**

Article 6

Chaque participant (groupe participant ou classe participante) s'engage à être présent à la remise des prix prévue :

**Samedi 16 janvier 2027 à 15h
à l'EHPAD Les Capucins
40, rue de Lille à Bailleul**

C'est lors de ce vernissage que sera proclamé le palmarès et que chaque participant recevra son lot, il lui sera aussi remis un masque blanc à décorer pouvant servir pour notre Concours de Selfie. Si des modifications dans l'organisation de ce concours étaient nécessaires, vous seriez informés en consultant le site : carnaval-de-bailleul.fr.

Attention

Ce règlement tient lieu d'invitation à la remise des prix.

Article 7

Le vainqueur du concours se voit décerner le Prix Spécial du Jury. Son œuvre servira de support à l'affiche du **Carnaval des Enfants de 2028**. Tous les autres dessins concourent au classement par catégories.

Ainsi, on distingue :

- les 4-6 ans (nés en 2022-2021-2020);
- les 7-9 ans (nés en 2019-2018-2017);
- les 10-15 ans (nés en 2016-2015-2014-2013-2012);
- les œuvres collectives forment la 4^e catégorie. Cette catégorie regroupe les œuvres réalisées par les élèves des écoles, les enfants des groupes carnavalesques locaux, des activités périscolaires et des centres de loisirs.

Article 8

Le palmarès est établi par un jury composé de représentants :

- de l'École municipale d'arts plastiques;
- du Conseil municipal de Bailleul;
- du Conseil municipal des Jeunes;
- de l'Amicale de la Résidence autonomie Pharaon De Winter;
- de la Société Philanthropique de Bailleul.

Article 9

Les décisions du jury seront sans appel.

Article 10

Le gagnant du prix spécial du jury se verra remettre un vélo ou un cadeau de valeur équivalente. S'il s'agit d'une œuvre collective, le groupe local, l'école ou l'établissement se verront doter d'un bon d'achat au profit de leur groupe ou coopérative.

Article 11

Dans chaque catégorie d'âge, le premier prix recevra un joli cadeau surprise. En cas d'ex aequo, les gagnants recevront le même lot. Les œuvres collectives gagnantes se verront doter d'un bon d'achat au profit de leur groupe ou coopérative d'école ou d'établissement.

Article 12

Tous les dessins seront exposés et pourront être édités sur les documents de communication de la Ville de Bailleul ou de la Société Philanthropique.

Les dessins primés (il s'agit des premiers dessins de chaque catégorie) resteront la propriété de la Société Philanthropique.

Les autres dessins pourront être restitués aux artistes à l'Espace Part'âge Joséphine Baker à partir du lundi 15 février 2027.

Article 13

Si pour une raison ou une autre, la remise des prix ne pouvait être organisée, vous trouverez toutes les informations utiles sur : carnaval-de-bailleul.fr. L'organisateur du concours ne pourra être tenu responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait être en totalité ou en partie, reporté, modifié ou annulé.

Article 14

L'original de ce règlement est conservé au siège de la Société Philanthropique à Bailleul. Il est consultable sur le site : carnaval-de-bailleul.fr.